

## Gestion des chats libres

### CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PROTECTION ET LA STERILISATION DES CHATS LIBRES

Commune de Donzère – Clinique vétérinaire Saint Andéol – Association Le refuge de l'espoir

#### ENTRE les soussignés :

**La commune de Donzère** 10 rue Frédéric Mistral – 26290 Donzère, représentée par Madame Marie FERNANDEZ, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2023-083 en date du 20 octobre 2023, ci-après dénommée la commune,

**L'association Le Refuge de l'Espoir**, dénommée ci-après le bénéficiaire, dont le siège social est domicilié Maison des Associations - 1 avenue de Lattre de Tassigny – 26700 PIERRELATTE, représentée par Florence DAMARY - Présidente, courriel [refuge.pierrelatte26@gmail.com](mailto:refuge.pierrelatte26@gmail.com), ci-après dénommée **l'association de protection animale**,

**La groupe vétérinaire Saint Andéol**, inscrite au RCS sous le numéro 81780770400017 dont le siège social est situé Avenue du Maréchal LECLERC - ZA la Rochette 07700 BOURG ST ANDEOL, représentée par Sophie BERNARD, ci-après dénommée **la clinique vétérinaire**,

ci-après dénommées ensemble **les Parties**,

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants.

La Commune de Donzère fait face à de nombreux signalements de chats errants sur son territoire. Elle s'est dotées des moyens nécessaires pour la capture des chats des rues afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline dans le cadre de campagnes de stérilisation.

L'association Le Refuge de l'Espoir se propose d'aider la commune dans cette mission pour certains trappages difficiles et pour la gestion des chats errants sociables non identifiés à l'issue de la période légale de mise en fourrière.

La clinique vétérinaire réalise les identifications et les stérilisations des chats qui sont amenés dans le cadre des campagnes.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention pour la protection des chats « libres » de Donzère, régissant les modalités organisationnelles de la campagne de stérilisation.

#### CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

##### **ARTICLE 1 : Actions de l'association de protection animale**

L'association vient en renfort des agents communaux chargés du trappage des chats libres en cas de situation difficile (surnombre, difficulté de trappage...).

Elle prend en charge, pour mise à l'adoption, les chats errants sociables non identifiés, à l'issue du délai légal de fourrière.

Dans tous les cas, elle agit sur demande expresse de la commune.

## **ARTICLE 2 – Actions de la clinique vétérinaire**

La clinique vétérinaire réalise les identifications et les stérilisations des chats errants qui sont amenés dans le cadre des campagnes et dont elle atteste du caractère non sociable (si elle considère que le chat est sociable, celui-ci est repris et amené en fourrière). Elle peut également, au besoin, prodiguer sur ces animaux des petits soins.

Les montants plafonds des identifications, des stérilisations et des soins sont définis dans la clause « modalités financières de la campagne ».

## **ARTICLE 3 – Actions de la commune**

La Commune s'engage :

- A informer la population de l'action entreprise concernant les chats libres,
- A rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques leurs devoirs et obligations envers ces deniers, notamment la stérilisation et l'identification (tatouage ou puce électronique aux nom et adresse du propriétaire, inscrit au Fichier National Félin pour ce qui concerne les chats) et la nécessaire réflexion préalable à l'acquisition d'un animal de compagnie pour appréhender toutes les conséquences de cet acte et ainsi minimiser les risques d'abandons,
- A dédier une enveloppe financière de 1 800 euros à la campagne de stérilisation,
- Capturer les chats libres non identifiés dans la commune de Donzère dans le cadre de campagnes de stérilisation,
- Faire stériliser et marquer les chats libres capturés,
- Prodiger les soins nécessaires, après avis d'un vétérinaire,
- Relâcher les chats soignés, marqués et stérilisés sur leur site de capture,
- Réaliser le suivi sanitaire de ces chats.

Ces interventions étant nécessaires pour limiter les risques pour la salubrité publique et remédier à la prolifération desdits animaux.

## **ARTICLE 4 – Chats à l'adoption**

Les chatons et les chats domestiques abandonnés ou perdus seront, dans la mesure du possible, proposés à l'adoption par l'association de protection animale.

## **ARTICLE 5 – Dispositions du Code Rural**

La Commune appliquera les dispositions de l'article 213-6 nouveau du Code Rural, repris par la loi numéro 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, qui dispose que : *« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article 276-2, préalablement à leur relâché dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »*

## **ARTICLE 6 – Identification**

L'identification des chats sera réalisée par **puce électronique uniquement**.

## **ARTICLE 7 – Protection animale**

La Commune propose une collaboration avec l'association de protection animale pour permettre de maîtriser les populations de chats errants vivant sur ce territoire, dans le respect des notions de protection animale et de salubrité publique.

## **ARTICLE 8 – Modalités financières des campagnes**

La Commune et la Fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des identifications, réalisées pendant la campagne de stérilisation.

La commune s'engage à verser chaque année à la Fondation 30 millions d'amis la somme maximale de 1 600 euros. La Fondation 30 millions d'amis après réception de la participation financière de la commune s'engage à participer à hauteur du même montant.

Le montant total pour les identifications et les stérilisations est ainsi fixé à 3 200 euros.

L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera réglée par la fondation 30 millions d'amis à la clinique vétérinaire.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 millions d'amis en faisant obligatoirement apparaître :

- le code postal et le nom de la commune
- la date et la nature de l'acte pratiqué
- le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la commune et son code postal.

Sans les numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

La participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre de l'année de l'acte pratiqué. Passé cette date, les factures ne pourront pas être payées.

En plus de sa contribution financière pour les stérilisations et les identifications, la commune consacre un budget de 200 euros pour les petits soins des chats de la campagne. Les factures correspondant auxdits soins devront être transmises à la mairie de Donzère.

#### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une des Parties au moins un mois avant la fin de la période en cours.

#### **ARTICLE 10 – Annulation de la convention**

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure, comme par exemple, dans le cas où l'association de protection animale ne serait plus en mesure d'assurer ses obligations.

#### **ARTICLE 11 – Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Donzère, en trois exemplaires originaux, le 23 octobre 2023.

Pour la commune,

Pour le Refuge de l'Espoir,

**Marie FERNANDEZ**  
Maire

**Florence DAMARY**  
Qualité

Pour le groupe vétérinaire Saint Andéol,

**Sophie BERNARD**